

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

DOCUMENT DÉPOSÉ LE

13 MARS 2026

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
N°8

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 26 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

I – CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

1 pièce jointe

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-56,

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte ne dispose pas de services propres,

CONSIDERANT QUE l'activité du Syndicat Mixte nécessite la réalisation d'activités récurrentes pour son fonctionnement administratif et financier,

CONSIDERANT QU'un établissement public de coopération intercommunale peut assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne dispose des compétences nécessaires à la réalisation de ces activités,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte à conclure avec la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention de prestation de services tel qu'annexé,

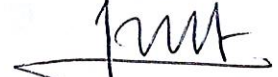
DIT QUE les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal du Syndicat - Article 611.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

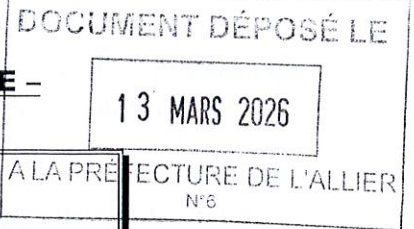

Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,


Jean MALLOT

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 26 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

II – REMBOURSEMENT ASSURANCE – DOMMAGE AUX BIENS – APPROBATION DE L'INDEMNISATION

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le contrat d'assurances pour les dommages aux biens souscrit auprès de l'agence AXA de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte avait, en 2021, remplacé la clôture le long de la route départementale, travaux réalisés par l'entreprise PASS 03,

CONSIDERANT QUE le 6 novembre 2025, un automobiliste a endommagé une partie de cette clôture après une sortie de route,

CONSIDERANT QU'après expertise, l'assurance propose un dédommagement de 4 656 € TTC correspondant au devis de remise en état produit par la société PASS 03,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le montant du remboursement de 4 656 € proposé par l'assurance AXA pour le sinistre survenu le 6 novembre 2025,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement de ce remboursement,

AUTORISE les travaux de remplacement de la clôture endommagée par la société PASS03 dans le cadre d'un marché de gré à gré,

DIT QUE les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget général au titre de l'année 2026.,

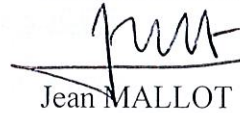
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,



Jean MALLOT

13 MARS 2026

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026****PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**III – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION
LOURDE ET AMELIORATION DU CIRCUIT JEAN BRUN A PARAY SOUS BRIAILLES**

1 pièce jointe

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation de service public 2022/2027 conclue en date du 27 décembre 2021 avec l'Association Sportive de Karting,

CONSIDERANT QUE la convention de délégation de service public 2022/2027 prévoit à l'article 21 que le Syndicat Mixte assure les travaux de gros œuvre et l'ASK les travaux de renouvellement et d'entretien courant des équipements,

CONSIDERANT QUE les travaux de rénovation lourde et de modification du circuit sont des travaux d'investissement affectant le gros œuvre et donc à la charge du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT QUE le syndicat Mixte a conclu un marché public pour ces travaux de rénovation lourde et de modification du circuit Jean Brun, **ET QUE** certains travaux sont assimilés à des travaux de renouvellement et ont été intégrés à ce marché pour faciliter la coordination entre entreprises et ainsi assurer le respect du planning de réalisation contraint par le calendrier des manifestations 2026,

CONSIDERANT QUE les travaux de renouvellement comme les travaux de signalisation au sol et les travaux de câblage courant faible et sonorisation sont à la charge de l'ASK **ET QUE** par conséquent, l'ASK doit rembourser de ces frais le Syndicat Mixte,

CONSIDERANT QUE le projet de convention à intervenir entre les parties pour la participation de l'ASK aux travaux,

*Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

APPROUVE le projet de convention de participation de l'ASK aux travaux de rénovation lourde et d'amélioration du circuit Jean Brun tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer le projet de convention de participation de l'ASK aux travaux de rénovation lourde et d'amélioration du circuit Jean Brun tel qu'annexé,

DIT QUE la participation de l'ASK aux travaux de rénovation lourde et d'amélioration du circuit Jean Brun s'élève à 49 381,16 € **ET QUE** la recette afférente sera inscrite au budget principal 2026 du Syndicat - Article 1328.

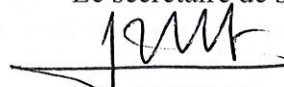
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



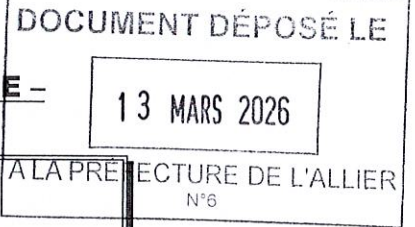
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,


Jean MALLOT

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

IV – EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL

Le Comité Syndical,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme



Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
Jean MALLOT

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr’Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr’Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

V – EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Comité Syndical,

Sous la Présidence du Doyen de l’Assemblée,

Ouïes les explications données par Monsieur Gilles JOURNET– Président,

Et Monsieur Gilles JOURNET ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

ADOPTE le compte administratif pour l’exercice 2025.

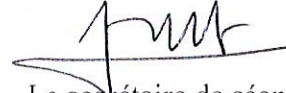
Pour extrait certifié conforme



Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
Jean MALLOT



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026

13 MARS 2026

ALA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
N°6

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président 25 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

VI- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Comité Syndical,

Considérant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2025 ainsi que suit :

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année précédente	+ 49 676,33 €
2 – Résultat de l'exercice 2025	+ 11 078,29 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2025	+ 60 754,62 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année précédente	+ 64 351,69 €
5 – Résultat de l'exercice 2025	-12 124,34 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2025 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)	+ 52 227,35 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 52 227,35 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
--	--

12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2026 (ligne 3 – ligne 13)	+ 60 754,62 €

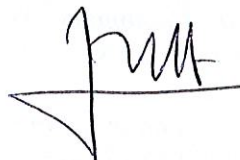
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jean MALLOT



- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 10 MARS 2026**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis – salle Collet Mériaud à la Communauté de communes Entr’Allier, Besbre et Loire à Varennes sur Allier, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 25 février 2026.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr’Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Christian BONNET (titulaire) et Franck FORTIN (titulaire).

Soit 8 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

VII – EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif présenté ce jour

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2026 de l’Etablissement,



BP – BUDGET PRINCIPAL

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	154 470,62 €	154 470,62 €
Investissement	271 100 €	308 608,51 €

ET FIXE ainsi que suit les contributions des Communautés de Communes membres :

- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : 35 578.50 €
- Communauté de Communes Entr’Allier, Besbre et Loire : 24 421.50 €

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Jean MALLOT

